



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-95

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le **05 AVR. 2023**

ID : 013-211300215-20230329-DEL202395-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE
à M. DER KASPARIAN

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Mise à disposition des locaux et équipements du stade Roger
Arnaud à l'Association « ENERGIE SOLIDAIRE 13 » : Approbation –
Annexe 15

RAPPORTEUR : CHANTALE GUIONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune possède un terrain destiné à la pratique du football situé
Quartier de la Loge – 13620 Carry-le-Rouet. Dans le cadre de sa politique de
soutien et de développement des activités physiques et sportives, la
Commune de Carry-le-Rouet souhaite mettre cet équipement à disposition de
L'Association « ENERGIE SOLIDAIRE 13 » pour permettre à l'association de
développer la pratique du « Foot en marchant » pour les seniors.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des
Personnes Publiques, ces associations à but non lucratif qui concourent à la

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

05 AVR. 2023

ID : 013-211300215-20230329-DEL202395-DE

satisfaction d'un intérêt général, peuvent bénéficier d'une gratuité pour l'occupation du domaine public.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association de cet équipement, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

~~Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :~~

DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition des locaux et équipements du stade Roger Arnaud à l'Association « ENERGIE SOLIDAIRE 13 » jusqu'au 31 décembre 2023,
- De dire que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Fait en Mairie, le 29 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
René-François CARPENTIER

